

Le Carnet

## ÉLECTIONS

# Un site pour établir sa procuration de vote

Le ministère de l'Intérieur lance une téléprocédure intitulée Maprocuration pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 11 avril 2021 et dans la perspective du double scrutin départemental et régional des 13 et 20 juin 2021.

Ce nouveau dispositif numérique permet de simplifier et de moderniser la procédure d'établissement des procurations.

Cette procédure partiellement dématérialisée est complémentaire à la procédure papier qui est maintenue pour ceux qui ne souhaitent pas utiliser le numérique.

Le dispositif Maprocuration doit permettre également de diminuer notablement le temps nécessaire à l'établissement des procurations de vote pour l'ensemble des acteurs et des services impliqués : ► les électeurs pourront désormais faire leur demande de procuration en ligne depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone ; ► les 100 000 policiers et gendarmes habilités, devant lesquels les électeurs devront toujours se présenter pour limiter les risques de fraude mais dont le temps consacré à l'établissement des procurations sera considérablement réduit ;

► les services communaux pour lesquels le traitement des procurations sera dématérialisé et simplifié.

En outre, l'usager sera informé par courrier électronique de l'avancée de sa démarche et sera assuré de la bonne prise en compte de sa procuration, même si elle est établie peu de temps avant l'élection.

## • Comment ça marche ?

Maprocuration repose sur un portail internet à destination des électeurs, des policiers et gendarmes, ainsi qu'aux agents des services municipaux concernés. Le dispositif fonctionne en trois temps :

1► L'électeur mandant saisit en ligne sa demande de procuration après s'être authentifié via FranceConnect. La validation par le mandant de sa demande en ligne déclenche l'envoi à son attention d'un courriel avec une référence à six caractères.

2 ► Le mandant se rend ensuite dans n'importe quel commissariat de police ou brigade de gendarmerie avec sa référence de dossier et une pièce d'identité. L'officier de police judiciaire (OPJ) ou l'agent de police judiciaire (APJ) habilité par le juge, saisit la référence dans un portail numérique dédié et sécurisé. L'identité de l'électeur mandant est contrôlée et la validation sur le portail déclenche la transmission instantanée de la procuration vers la commune d'inscription du mandant.

3 ► Le maire, ou le service à qui il a donné délégation, se connecte sur le portail internet dédié. Il procède aux contrôles habituels avant de valider ou d'invalider la procuration. Le mandant reçoit un message l'informant de la suite donnée par la mairie à sa demande.

[www.maprocuration.gouv.fr](http://www.maprocuration.gouv.fr)